

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE A UNE CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES MEDIATEURS DE LA COUR D'APPEL DE LYON

Suite à la parution du décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017, la cour d'appel de Lyon a défini le processus d'établissement de la liste des médiateurs pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 131-5 du code de procédure civile, 2, 3 et 4 du décret précité, il est rappelé que :

- les demandes d'inscription sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au premier président de la cour d'appel ;
- les candidatures doivent être accompagnées, à peine d'irrecevabilité :
 - **Pour les personnes physiques :**
 - d'une pièce d'identité en cours de validité du candidat ;
 - d'un justificatif de la formation suivie en matière de médiation ;
 - d'un justificatif d'expérience attestant de la pratique de la médiation ;
 - d'un justificatif de la responsabilité civile professionnelle.
 - **Pour les personnes morales :**
 - d'un avis de situation au répertoire SIREN ;
 - du dernier procès-verbal d'assemblée générale ;
 - de la pièce d'identité en cours de validité de l'ensemble de ses dirigeants ;
 - de la pièce d'identité de chacune des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation ; d'un justificatif d'expérience attestant de la pratique de la médiation pour chacune des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation ;
 - d'un justificatif de la formation suivie en matière de médiation pour chacune des personnes physiques assurant l'exécution des mesures de médiation ;
 - d'un justificatif de la responsabilité civile professionnelle.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Madame BELKHITER mediation.ca-lyon@justice.fr